

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 27 AOUT 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2025

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève, BENETEAU Patrick

Pouvoirs : Didier LARTIGUE ayant donné pouvoir à Cédric BARROUILLET, CAZENAVE Marie-Christine ayant donné pouvoir à Patrick BEEUWSAERT, Sabine DALLEAU ayant donné pouvoir à Élodie DUDON, SALLES Pierre ayant donné pouvoir à Sandrine CASINI, BARROUILLET Benjamin ayant donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents : Maylis MIRAMON, Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2) Délibération portant créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 3) Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 4) Délibération portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux
- 5) Délibération fixant les modalités de remboursement des frais engagés pour les élus participants aux 107^{ème} congrès des Maires
- 6) Délibération portant autorisation de l'étude de faisabilité du projet agrivoltaïque par EDF POWER SOLUTION
- 7) Délibération portant motion de soutien contre le projet d'autorisation de prélèvements agricoles à la baisse de 2025 à 2028
- 8) Informations diverses
 - Transmission du rapport d'activités de Mont de Marsan Agglomération

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 août 2025.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20250827_01DEL : Délibération portant création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires à temps complet et non complet, de catégorie C, si un accroissement temporaire d'activité survenait pour le service technique, administratif et à la médiathèque pour la période du 01 septembre 2025 au 28 février 2027.

| Grade | Catégorie | Nb d'heures | Durée maximum à compter du 01/09/2025 |
|-----------------------------------|-----------|-------------|---------------------------------------|
| Adjoint technique territorial | C | 35 heures | 18 mois |
| Adjoint technique territorial | C | 15 heures | 18 mois |
| Adjoint administratif territorial | C | 35 heures | 18 mois |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 20 heures | 18 mois |

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

VU le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

• **DE CRÉER** les emplois temporaires à temps complet et non complet, de catégorie C suivants, si un accroissement temporaire d'activité survenait pour le service technique, administratif et à la médiathèque pour la période du 01 septembre 2025 au 28 février 2027.

| Grade | Catégorie | Nb d'heures | Durée maximum à compter du 01/09/2025 |
|-----------------------------------|-----------|-------------|---------------------------------------|
| Adjoint technique territorial | C | 35 heures | 18 mois |
| Adjoint technique territorial | C | 15 heures | 18 mois |
| Adjoint administratif territorial | C | 35 heures | 18 mois |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 20 heures | 18 mois |

• Que l'agent sera recruté sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial et adjoint territorial du patrimoine, emplois de catégorie C

• Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, **pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**

• Que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,

• Que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités administratives de recrutement.

Délibération n° 20250827_02DEL : Délibération portant créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires, de catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique, administratif et la médiathèque pour la période du 01 Septembre 2025 au 31 Août 2026.

| Grade | Catégorie | Nb d'heures | Durée maximum à compter du 01/09/2025 |
|-----------------------------------|-----------|-------------|---------------------------------------|
| Adjoint technique territorial | C | 35 heures | 12 mois |
| Adjoint technique territorial | C | 15 heures | 12 mois |
| Adjoint administratif territorial | C | 35 heures | 12 mois |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 20 heures | 12 mois |

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 | 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les emplois temporaires suivants nécessaires pour le service technique, administratif et la médiathèque pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

| Grade | Catégorie | Nb d'heures | Durée maximum à compter du 01/09/2025 |
|-----------------------------------|-----------|-------------|---------------------------------------|
| Adjoint technique territorial | C | 35 heures | 12 mois |
| Adjoint technique territorial | C | 15 heures | 12 mois |
| Adjoint administratif territorial | C | 35 heures | 12 mois |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 20 heures | 12 mois |

- **DIT** que les agents seront recrutés sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial et adjoint territorial du patrimoine, emplois de catégorie C

- **DIT** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 | 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,

- **PRÉCISE** que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,

- **DIT** que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n° 20250604_03DEL : Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00 pour assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur dans le cadre d'emplois concerné.

- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget de l'exercice 2025
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 septembre 2025.

Délibération n° 20250827_04DEL : Délibération portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux

Le Conseil Municipal de Saint-Perdon,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

VU les arrêtés interministériels du 20 Mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 07 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2017n instaurant la mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux,

VU le courrier de la Préfecture en date du 06 Août 2018 demandant à la collectivité de modifier son régime indemnitaire pour introduire un Complément Indemnitaire Annuel,

VU la délibération en date du 13 Février 2019 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte des nouvelles prescriptions concernant le RIFSEEP,

VU la délibération en date du 19 Février 2020 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima,

VU la délibération en date du 13 Octobre 2021 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima et à l'ajout d'un nouveau groupe de fonctions (C3),

VU la délibération en date du 23 Juin 2022 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatifs à la révision des montants annuels maxima et du maintien du régime indemnitaire à 100 % en cas de congés de maladie ordinaire,

VU la délibération du 13 Avril 2023 modifiant les groupes de fonctions et révisant les montants annuels maxima,

VU la délibération du 18 décembre 2024 modifiant les groupes de fonctions et révisant les montants annuels maxima,

VU le décret n°2024-641 du 27 Juin 2024 venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique d'État, modifiant mes dispositions du décret du 26 Août 2010,

VU l'article 189 de la loi de finances pour 2025 introduisant une modification du régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO),

VU l'avis du comité technique en date du 30 juin 2025 et du 07 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 mars 2025, le traitement versé au fonctionnaire durant les 3 premiers mois de son congé de maladie ordinaire sera réduit à 90% du traitement de base, contre 100% auparavant,

CONSIDÉRANT que cette réduction concerne uniquement les trois premiers mois du CMO et que les neuf mois suivants du CMO, restent rémunérés à demi-traitement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉCIDE** d'instituer, à compter de ce jour les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

-Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux

-Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques

I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a – Critères d'attribution :

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

-Encadrement et coordination

-Technicité

-Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

b – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

| Groupes de fonctions | Fonctions / postes / emplois | Montants annuels maxima |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

| | | |
|-----------|--|--------------|
| B1 | Fonctions de secrétaire de mairie Coordination du personnel | 8000€ |
|-----------|--|--------------|

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| | | |
|-----------|---|---------------|
| C1 | -Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'urbanisme -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie | 7000 € |
| C2 | -Secrétaire administrative polyvalente | 3500€ |

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| | | |
|-----------|---|--------------|
| C3 | -Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent | 2500€ |
|-----------|---|--------------|

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques

| | | |
|-----------|---|--------------|
| C1 | -Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier | 6500€ |
|-----------|---|--------------|

| | | |
|-----------|---|---------------|
| C1 | - Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier | 6500€ |
| C3 | Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux | 2500 € |

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

| | | |
|-----------|--|--------------|
| C3 | -Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent) | 2500€ |
|-----------|--|--------------|

c- Attribution par arrêté individuel de l'IFSE :

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

d – Valorisation par l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle pourra être valorisée pour tenir compte de l'évolution des agents dans leur milieu professionnel. Cette évaluation pourra aller de 0 à 25% du montant de l'IFSE.

La collectivité met l'accent sur cet élément de valorisation qui sera examiné, tous les ans, lors de l'entretien individuel.

Le montant éventuel de valorisation sera attribué, par arrêté individuel, selon les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, formations suivies,
- Restitution de ces formations dans le travail,
- Transmission aux collègues des savoirs techniques et pratiques et des formations.

Aucun droit à valorisation n'est acquis. En cas de constat de non-évolution de l'agent, aucune valorisation ne sera faite.

II – Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

a – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)

| <i>Groupes de fonctions</i> | <i>Fonctions / postes / emplois</i> | <i>Montants annuels maxima</i> |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|
|------------------------------------|--|---------------------------------------|

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

| | | |
|-----------|--|---------------|
| B1 | Fonctions de secrétaire de mairie Coordination du personnel | 1 350€ |
|-----------|--|---------------|

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| | | |
|-----------|--|-------------|
| C1 | Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'urbanisme -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie | 950€ |
|-----------|--|-------------|

| | | |
|-----------|--|-------------|
| C2 | -Secrétaire administrative polyvalente | 480€ |
|-----------|--|-------------|

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| | | |
|-----------|---|-------------|
| C3 | -Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent | 340€ |
|-----------|---|-------------|

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

| | | |
|-----------|---|-------------|
| C1 | -Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier | 900€ |
|-----------|---|-------------|

Cadre d'emplois des adjoints techniques

| | | |
|-----------|---|-------------|
| C1 | - Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier | 900€ |
| C3 | Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux | 340€ |

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

| | | |
|-----------|---------------------------------|-------------|
| C3 | -Gestionnaire de la médiathèque | 340€ |
|-----------|---------------------------------|-------------|

b- Attribution par arrêté individuel du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un examen une fois par an, au moment des entretiens individuels et d'une attribution par arrêté individuel sur la base des critères suivants :

- Le respect des objectifs de la fonction pour 30%
- L'investissement et l'implication au travail pour 30%
- La qualité du relationnel interne (entre agents et avec les élus) pour 20%
- La qualité du relationnel externe (entre les administrés, les institutionnels et les associations) pour 20%

III – Proratisation et périodicité de versement

Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'éventuelle valorisation par l'expérience et le CIA seront versés une fois par an à l'issue des entretiens individuels des agents.

IV – Indemnité de maintien du régime indemnitaire (IMI)

Aucune indemnité de maintien du régime indemnitaire n'est instaurée. Aucun agent ne peut prétendre au maintien de son régime indemnitaire antérieur.

V – Impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP

En cas de congés de maladie ordinaire, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (3 mois à hauteur de 90% du traitement de base puis passage à demi-traitement)

a – Maintien du régime indemnitaire à 100%

- En cas d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle
- En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique.

b – Maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

-En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

c – Suspension du régime indemnitaire

En cas de conge longue durée (CLD), les primes seront suspendues.

d - En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant

En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus.

Délibération n° 20250827_05DEL : Délibération fixant les modalités de remboursement des frais engagés pour les élus participants aux 107^{ème} congrès des Maires

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée délibérante que des élus ont exprimé le souhait d'assister aux 107^{ème} congrès des Maires organisé du 17 au 20 novembre 2025 à Paris.

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mandater les élus pour représenter la Commune à cette manifestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial,

CONSIDÉRANT que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit notamment que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions soient remboursées selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais,

CONSIDÉRANT l'inscription de Madame CASINI Sandrine et de Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis au congrès des Maires 2025 se tenant à Paris du 17 au 20 novembre 2025

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la qualification de mandat spécial au déplacement du congrès des Maires 2025 pour Madame CASINI Sandrine et Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis
- **APPROUVE** la prise en charge de la Commune de Saint-Perdon des frais de transport et de séjour pour les élus participants,
- **PRÉCISE** que le remboursement des frais de transport engagé interviendra sur présentation d'un état de frais auquel les élus participants joindront les factures acquittées avec la date de départ et de retour,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget principal 2025 à l'article 6251

Délibération n° 20250827_06DEL : Délibération portant autorisation de l'étude de faisabilité du projet agrivoltaïque par EDF POWER SOLUTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise « EDF POWER SOLUTION » étudie la faisabilité d'un projet de centrale agrivoltaïque sur la parcelle de Monsieur Benjamin Soulard, gérant de la société Gibier Landais.

Ce projet, situé sur la parcelle cadastrée Section AC, numéro 13p avec une surface d'environ deux hectares est actuellement en zone forestière.

Monsieur le Maire dit que la commune est sollicitée pour émettre un avis à la poursuite des études de faisabilité.

Monsieur le Maire présente le dossier ainsi que les études menées par l'entreprise « EDF POWER SOLUTION ».

Dans un contexte de transition énergétique et de sécurisation d'approvisionnement en électricité, le projet de centrale agrivoltaïque de Saint-Perdon permettra d'apporter une structure et un outil de travail adapté aux conditions d'élevage et d'entretien de l'activité de Monsieur Soullard.

Monsieur le Maire signale que le projet de Monsieur Soullard vise une protection des gibiers contre les aléas climatiques, et l'amélioration des conditions d'élevage et de conduite de la parcelle.

Ce projet participerait également aux ambitions énergétiques nationales et locales, et représenterait la consommation électrique annuelle de 4.000/5.000 personnes.

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ÉMET un avis FAVORABLE** à la poursuite des études de faisabilité, coordonnées par la société « EDF POWER SOLUTION » pour le projet de centrale agrivoltaïque sur la parcelle cadastrée Section AC, numéro 13p de Monsieur Soullard Benjamin.

Délibération n° 20250827_07DEL : Délibération portant motion de soutien contre le projet d'autorisation de prélèvements agricoles à la baisse de 2025 à 2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir été destinataire le 09 juillet dernier d'un courriel de l'association des Maires et des Présidents de communauté des Landes ayant pour objet d'adopter une motion de soutien contre le projet d'autorisation de prélèvements agricoles à la baisse de 2025 à 2028.

Monsieur le Maire donne lecture des informations transmises par l'AML :

Le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivis d'autorisations de prélèvements agricoles relèvent de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres clés de la ZRE :

- Surface irriguée : 140 000 ha
- Points de prélèvements (pompages) : 11 500
- Préleveurs-irrigants : près de 2800
- Volumes historiques des autorisations en période d'étiage = 210 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement concernés par des réductions depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre sur le bassin Adour-Garonne

Depuis 2022, une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'État. Sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180 Mm³ sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027.

Ces mêmes autorisations baissières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

Monsieur le Maire rappelle que dès 2015, les quatre Départements de l'Adour (Gers, Landes, Pyrénées Atlantiques et Hautes-Pyrénées) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'action des (PTGE) visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les Départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'institution Adour, l'élaboration et la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'au sein de l'OUGC, les représentations des quatre Départements et ceux des quatre Chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basse eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198 Mm³ soit une réduction de 5 Mm³ par rapport à l'arrêté préfectoral n°2024-939 de juillet 2024.

Monsieur le Maire évoque également que sur le plan des incidences économiques, ce projet de baisse des autorisations entrainerait des conséquences catastrophiques pour les exploitants agricoles concernées. Environ 1500 exploitations seraient impactées par une baisse globale de volume de 20 millions de m³, équivalent à 10 000 hectares de surfaces irriguées en moins dès 2025. Le projet d'arrêté prévoyant une réduction plus drastique entre en 2026 et 2027.

CONSIDÉRANT les contractions entre les déclarations récentes des Ministres de tutelle en faveur du soutien aux agriculteurs et notamment sur la nécessité de l'accès à l'eau en phase de transition d'une agriculture nourricière d'une part et d'autre part, la gestion des décisions d'autorisations de prélèvements agricoles au niveau du bassin Adour,

CONSIDÉRANT que, sur le sous-bassin de l'Adour, l'étude d'actualisation des volumes prélevables (VP) a été prescrite par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et confié à l'EPTB institution Adour afin d'intégrer les nouveaux volumes en 2027, date correspondant à l'échéance pour le retour à l'équilibre des masses d'eau (dont les volumes actuels sont contestés et sujet à caution),

CONSIDÉRANT que les acteurs locaux participent à une amélioration constante de la gestion des prélèvements (commission de gestion et mesures volontaires d'anticipation des restrictions), et investissent en ce sens depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que la consommation annuelle effective des préleveurs dépend non pas du niveau d'autorisation mais bien de la gestion débitométrique du fleuve et de ses affluents en lien avec le contexte climatique de l'année et dans le respect des valeurs consignées des points nodaux à l'aval, les Débits Objectifs d'Etiages,

CONSIDÉRANT que le SDAGE 2022-2027 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 et vu le classement en dérogation avec objectif moins strict des nappes « alluvions de l'Adour » et des « sables fauves calcaires helvétiques libres du bassin versant de l'Adour »,

CONSIDÉRANT la décision du fond du tribunal administratif de Pau du 04 juin 2025 rejetant la requête en annulation d'associations de protection de l'environnement concernant l'arrêté inter-préfectoral autorisant les volumes prélevables pour la saison 2022,

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 14 voix pour et deux abstentions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DEMANDE** aux Préfets coordonnateurs du sous bassin Adour et du bassin Adour Garonne de :

→ Prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour

→ D'autoriser à titre transitoire un volume de prélèvements de 198 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027, dans l'attente des résultats de l'actualisation des volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires du Midour et l'Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation

→ De privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, tel que porté par les départements depuis dix ans, à des objectifs à court terme qui non seulement remettent en cause la faisabilité des plans d'actions des projets territoriaux de gestion de l'eau en cours mais surtout fragilisent le modèle économique du soutien d'étiage multi-usage dont nous savons tous avoir besoin accru dans la période actuelle de changements climatiques

COMMISSIONS MUNICIPALES

CCAS : En l'absence de Madame Marie-Christine CAZENAVE, Madame Geneviève BOULAND annonce que le déménagement de la maison Bourlon vers le petit foyer d'activités débutera la première semaine de septembre.

Commission personnel : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de la gestion de la médiathèque a sollicité le renouvellement de sa mise en disponibilité pour une année supplémentaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent placé en accident de travail depuis le 16 janvier 2023 a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2025. La collectivité a saisi le conseil médical en formation restreinte afin d'obtenir un avis sur les conclusions administratives du médecin expert.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE liste les prochaines animations culturelles :

- Soirée théâtre le vendredi 03 octobre à la salle polyvalente
- Rencontres de Saint-Perdon le vendredi 14 novembre au foyer d'activités

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle le forum des activités organisé le dimanche 07 septembre 2025 de 10h00 à 13h00. Une nouvelle association de chorale sera présente.

D'autre part, Monsieur Cédric BARROUILLET annonce que l'association de tennis est mise en sommeil. L'association « Saint Perdon Sports Loisirs » prendra le relais et assurera des cours, le temps de trouver une solution.

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES informe que la rénovation des box pour les déchets verts est terminée. L'installation de la barrière automatique est prévue courant septembre.

Monsieur Philippe CABANNES fait part des dégradations constatées sur la balançoire récemment installée à l'aire de jeux pour enfants. Le pied et le sol ont été brûlés et la tyrolienne a de nouveau été endommagée. Elle est donc hors service.

INFORMATIONS DIVERSES

Maison paramédicale : Monsieur le Maire signale à l'assemblée avoir reçu un courrier de la diététicienne, Madame Tina Darbo, l'informant de son départ et sollicitant une réduction de son préavis à un mois, soit au 16 septembre 2025. Après discussion, le Conseil Municipal décide de la date du départ du local au 30 septembre 2025. Deux locaux seront ainsi disponibles. Une communication sera réalisée sur facebook afin de relouer les locaux vacants.

Octobre rose : Madame Élodie DUDON présente la journée organisée à l'occasion d'octobre rose. Cette manifestation aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 à 9h30 au foyer d'activités. Une marche de 6km sera encadrée par l'association « Saint Perdon Sports Loisirs » avec la participation de la sage-femme et de l'association « Les Petits Lutins ». En suivant de cette marche, il sera proposé un atelier de prévention et de sensibilisation par l'association « Amazones Re-Belles »

Plan de référence : Monsieur le Maire rappelle que le prochain comité technique pour l'élaboration du plan de référence aura lieu le mercredi 10 septembre 2025 à 14h à la mairie. Cette réunion sera consacrée à la présentation du contenu du plan de référence ainsi qu'à la mise à jour des différents projets retenus. La prochaine réunion publique avec les habitants est fixée le même jour à 18h00 à la salle bourlon. Un moment de convivialité sera proposé à la fin de la réunion sous la forme d'un apéritif dinatoire.

Monsieur le Maire signale aussi que la commune a sollicité une subvention auprès du fonds verts pour un montant de 29700 € et a obtenu une notification d'aide de 14500 €.

Minibus : Monsieur Patrick BEEUWSAERT prend la parole pour dire qu'il est maintenant en charge des états des lieux du minibus communal. Il demande que lui soit communiqué le nom et le numéro de téléphone de la personne effectuant la réservation.

Garde particulier : Monsieur Patrick BEEUWSAERT signale qu'il a suivi une formation pour devenir garde particulier du domaine public routier et forestier. Cette formation permettra à l' élu de relever les infractions commises sur le territoire.

Projet maison autisme : Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est programmée à la mairie le 23 septembre 2025 à 10h en présence du conseil départemental, de XL Habitat et de l'association ALGEEI, pour la présentation de l'avant-projet détaillé par l'architecte.

08 mai 1945 : Madame Marie-Hélène DELARUE indique que les élus souhaiteraient interviewer deux personnes ayant vécu le 08 mai 1945 à Saint-Perdon. Pour se faire, le service communication de Mont de Marsan Agglomération pourrait apporter son aide. Madame Marie-Hélène DELARUE

dit qu'avec l'accord des instituteurs de l'école, cette vidéo pourrait ensuite être présentée aux enfants.

Marché nocturne : Le prochain marché nocturne aura lieu le vendredi 12 septembre sur le parking de l'école. En raison des travaux programmés à la salle polyvalente à cette période, aucune solution de repli n'est possible en cas de mauvais temps. Le marché serait donc annulé.

Hôtel restaurant « La Terrasse » : Monsieur Patrick BENETEAU signale que sur la commune de Meilhan, lorsque le bar est fermé, l'association du club du 3^{ème} âge assure la vente de café dans une salle communale. Monsieur le Maire trouve l'idée intéressante mais rappelle toutefois, que pour le moment, la commune n'est pas propriétaire du commerce.

Rentrée scolaire : Madame Élodie DUDON et Monsieur le Maire seront présents lundi matin pour la rentrée scolaire.

Fêtes patronales : Monsieur le Maire rappelle que les fêtes patronales du village débutent ce jeudi et que la présence des élus est la bienvenue.

Terrain de padel : Monsieur Cédric BARROUILLET signale qu'il reçoit des demandes au sujet du padel pour mettre de l'élan aux padelistes déjà inscrits. Certains administrés demandent l'organisation de tournoi et/ou des créneaux d'entraînement.

Orage du 15 mai 2025 : Madame Élodie DUDON fait le compte rendu du rapport de l'expert concernant la prise en charge des travaux liés aux dégâts. Madame Élodie DUDON dit que les travaux ne sont pas entièrement pris en charge, ce qui aura nécessairement une incidence financière sur le budget. Un versement immédiat d'une indemnité de 48000 € est prévu prochainement par l'assurance Groupama, ainsi qu'une indemnité différée de 8000 € sur présentation de factures acquittées.

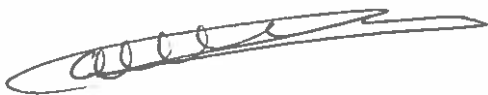
Monsieur le Maire ajoute qu'un devis de 42 000 € a été établi pour l'abattage de cent pins endommagés par la grêle et présentant un risque de dangerosité, notamment à l'aire de jeux. Un devis comparatif a été demandé à une autre entreprise. La possibilité de revendre le bois à une scierie sera étudiée si les arbres ne sont pas trop abîmés.

Madame Élodie DUDON précise qu'une délibération portant décision modificative sera proposée lors du prochain conseil municipal afin de transférer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Panneau d'informations : Monsieur Cédric BARROUILLET présente le visuel destiné au remplacement du nouveau panneau d'information réalisé par un jeune étudiant Saint-Perdonnais en école de dessin. Cet étudiant a accompli quarante heures de bénévolat afin de bénéficier d'aides pour le financement de son permis de conduire.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

